

Source : DDE (Direction Départementale de l'Équipement) :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_guide_inondations_conseils_et_indemnisation_2001.pdf

Les effets des inondations et des dégâts des eaux sur les constructions dépendent de leurs caractéristiques et de leur durée. La modification de comportement du sol peut fragiliser les bâtiments. Des mesures de consolidation de la structure peuvent alors être nécessaires pour éviter l'effondrement d'une partie du bâtiment. Elles doivent être réalisées par des professionnels, en relation avec les autorités responsables de la gestion de l'inondation.

Dans tous les cas les travaux de réparation et les interventions sur les bâtiments s'effectueront après la décrue.

C'est à ce moment qu'il convient d'effectuer une estimation des dégâts. Au-delà des dégâts visibles sur les murs, les planchers, ... il faut repérer ceux moins visibles ou invisibles qui peuvent affecter les installations électriques, le chauffage, les fondations, les réseaux, les isolants, Le délai de remise en état, qui prendra plusieurs mois, est essentiellement lié au temps de séchage. Des matériaux, en particulier certains isolants, peuvent être irrémédiablement dégradés : ils devront être remplacés. Ces conseils pratiques vous indiquent les précautions à prendre pour limiter les risques auxquels les occupants et les personnes appelées à intervenir sur des bâtiments inondés peuvent s'exposer et vous aident à préparer la remise en état ultérieure.

Avant de nettoyer, des précautions sont à prendre. En effet des bactéries et autres micro-organismes nocifs pour la santé peuvent avoir proliféré dans l'eau. Certaines moisissures peuvent être toxiques.

Ces différentes pollutions devront être éliminées avant de réoccuper les logements. Nettoyez toutes les parties inondées visibles (murs, fenêtres, ...) avec de l'eau propre. Recherchez également l'eau et les dépôts dans des endroits où ils risquent de stagner (vides de construction, gaines, ...).

Le séchage doit être engagé dès que tous les objets à jeter ont été évacués, que le nettoyage et la désinfection ont été réalisés et que l'énergie (électricité en particulier) est à nouveau disponible. Les objets qui resteraient en place (meubles, ...) doivent si possible être dégagés des parois pour ne pas gêner le séchage. Le risque de développement de moisissures persiste tant que le bâtiment n'est pas sec. La seule ouverture des fenêtres pour créer un courant d'air est insuffisante. Faites appel à des entreprises spécialisées, que vous trouverez dans " Les Pages Jaunes " de l'annuaire en cherchant aux rubriques " assèchement " ou " traitement de l'humidité ". Elles mettront en place des appareils de séchage, qui devront rester en fonctionnement pendant plusieurs semaines. Questionnez votre assureur sur les conditions de prise en charge de cette intervention.